

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-63

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET
REMUNERATION DE LA
SURVEILLANCE ET DE
L'ANIMATION DES TEMPS
PERISCOLAIRES -
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal la création des postes dans les écoles, pour l'année scolaire 2016/2017, permettant d'assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires : restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies.

Lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les missions des agents municipaux permanents, ces services sont assurés soit par des agents vacataires recrutés par la Ville, soit par des personnels enseignants, et sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985.

En application de ces dispositions, il convient donc de fixer les taux horaires de rémunération de ces différentes missions applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

- **FIXE**

la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du présent rapport pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;

- **DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des exercices 2016 et 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET